

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	10
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-12

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° AO 15008 «Étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et ses affluents»

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Florence LANLIARD	Jeanne-Marie CAGNOL	
Roland BRUNO	Patrice AMADO	

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-12

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° AO 15008 «Étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et ses affluents»

Le rapporteur expose :

Par marché n° AO 15008, notifié le 29 mai 2015, la Communauté de communes a attribué au prestataire, dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec l'État, les missions ci-dessous :

- étude hydraulique du Préconil et ses affluents permettant d'engager la révision du PPRi de Sainte-Maxime et d'étudier l'opportunité d'un PPRi sur la commune du Plan de La Tour ;
- définition d'un programme d'interventions pour la réduction de l'aléa et donc des risques d'inondation du Préconil et ses affluents.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant afin d'intégrer une étude hydraulique et la définition d'un programme d'aménagements du ruisseau du Pilon.

La définition d'un programme d'interventions, ou programme d'aménagement, est un élément majeur du PAPI d'intention. Elle permet en effet de faire évoluer ce PAPI vers le stade de PAPI complet et de mise en œuvre effective des travaux.

La définition du programme de travaux doit suivre différentes étapes, basée sur un scénario hydraulique solide et éprouvé : définition d'une stratégie de réduction de l'aléa, analyse technique des aménagements adaptés et efficaces, analyse comparative des aménagements à travers des analyses coûts-bénéfices et multi-critères, validation concertée du programme, et enfin proposition d'un programme d'aménagement au stade Avant-projet.

La fin du marché était initialement prévue pour le 14 décembre 2016. Ce programme en est aujourd'hui au stade de la validation concertée, ayant fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage du PAPI le 10 novembre 2016 pour validation.

Afin de permettre de finaliser la validation du programme d'aménagements, d'établir une proposition de programme au stade Avant-projet, et enfin d'élaborer les documents de communication (plaquettes, panneaux) inscrits au cahier des charges, il est proposé de prolonger la durée du marché n° AO 15008 de trois mois, soit jusqu'au 15 mars 2017. L'ensemble de ces éléments sera ensuite intégré au dossier d'agrément du PAPI complet du Golfe de Saint-Tropez. Cette prolongation intègre également l'étude du Pilon, objet de l'avenant n°1.

Cet avenant n° 2 n'a aucune incidence sur le montant global du marché estimé, après avenant n°1, à 141 998 €HT.

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à notification. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000199-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/04/27-39 du Conseil communautaire du 27 avril 2015 portant attribution du marché « étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et ses affluents » ;

Vu la délibération n° 2016/07/19-20 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché n° AO 15008 ;

Vu le projet d'avenant n°2, ci-joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité de finaliser la définition du programme d'aménagements du Préconil et ses affluents et l'élaboration des documents de communication correspondants.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché «d'étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et ses affluents ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016